



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 juillet 2023  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Cinquante-quatrième session

11 septembre-6 octobre 2023

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

### Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils,  
politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement

## Mesures que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme entend adopter pour promouvoir et protéger plus activement les droits économiques, sociaux et culturels et lutter contre les inégalités dans le contexte du relèvement après la pandémie de COVID-19

### Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

#### *Résumé*

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [49/19](#) du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle celui-ci a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport présentant les mesures que le Haut-Commissariat entend adopter pour promouvoir et protéger plus activement les droits économiques, sociaux et culturels et lutter contre les inégalités dans le contexte du relèvement après la pandémie de COVID-19.



## I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis au Conseil des droits de l'homme en application de la résolution 49/19, dans laquelle le Conseil a prié la Haute-Commissaire de lui exposer ce que le Haut-Commissariat entendait faire pour promouvoir et protéger plus activement les droits économiques, sociaux et culturels et lutter contre les inégalités dans le contexte du relèvement après la pandémie de COVID-19.
2. Ce rapport est fondé sur un précédent rapport<sup>1</sup>, soumis au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante et unième session, et contient un compte rendu des discussions tenues au cours de l'atelier<sup>2</sup> qui a eu lieu du 6 au 8 février 2023 en application de la résolution 49/19 du Conseil. Le rapport est également basé sur 34 contributions écrites reçues des États Membres, de la société civile, des institutions nationales des droits de l'homme et d'autres parties prenantes en réponse à l'appel à contributions aux travaux de l'atelier<sup>3</sup>, ainsi que sur des consultations informelles avec des États Membres à Genève et les travaux du Haut-Commissariat.
3. La Déclaration universelle des droits de l'homme, qui reflète les idéaux et le but de la Charte des Nations Unies, consacre à la fois les droits économiques, sociaux et culturels et les droits civils et politiques comme étant les fondements essentiels d'un monde libéré de la peur et du besoin. Énoncés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et dans nombre d'instruments internationaux et régionaux, les droits économiques, sociaux et culturels font partie intégrante du cadre international des droits de l'homme, dans lequel tous les droits sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés.
4. Cependant, la promesse d'un monde libéré de la peur et du besoin est compromise depuis des décennies par un fossé artificiel existant entre les droits économiques, sociaux et culturels et les droits civils et politiques, qui a de douloureuses conséquences sur la dignité humaine et la liberté ainsi que pour la viabilité de notre planète. Tandis que le monde se relève après la pandémie de COVID-19, la communauté internationale doit œuvrer collectivement et de toute urgence pour éliminer ce fossé regrettable.
5. La pandémie a brutalement dévoilé la fragilité de nos systèmes économiques, sociaux et environnementaux, provoquant une grave crise des droits de l'homme durant laquelle des millions de personnes ont eu des difficultés pour accéder aux soins de santé de base, à l'éducation, à la nourriture et à des moyens de subsistance. La faim dans le monde est revenue à un niveau qui n'avait pas été atteint depuis 2005, et l'on constate une stagnation des progrès ou un recul pour plus de 30 % des objectifs de développement durable<sup>4</sup>.
6. Le Secrétaire général et le Haut-Commissaire ont tous deux insisté sur le fait que les droits de l'homme sont d'indispensables garde-fous face aux nombreux problèmes transversaux qui se posent alors que le monde se relève de la pandémie. Intensifier l'action en faveur des droits économiques, sociaux et culturels sera un puissant levier dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour ce qui est de la pauvreté, de l'emploi, de l'éducation, du logement, de la protection sociale et de la santé.
7. Conscient que le moment est décisif, le Haut-Commissariat entend renforcer sa collaboration avec les États Membres et avec toutes les parties prenantes pour faire de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels une partie intégrante d'une approche des droits de l'homme tenant compte de la nature indivisible et indissociable de ces droits. Ce renforcement concernera les niveaux thématique, normatif et stratégique, ainsi que la fonction d'appui du Haut-Commissariat aux niveaux national et régional. Alors que l'on célébrera bientôt le soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, adopter une approche renouvelée et globale des droits économiques, sociaux et

<sup>1</sup> A/HRC/51/20.

<sup>2</sup> Voir <https://www.ohchr.org/en/events/meetings/2023/workshop-promoting-and-protecting-economic-social-and-cultural-rights-within>.

<sup>3</sup> Voir <https://www.ohchr.org/en/calls-for-input/2023/call-inputs-promoting-and-protecting-economic-social-and-cultural-rights>.

<sup>4</sup> A/78/80-E/2023/64, par. 4 et 5.

culturels pourrait tracer la voie à suivre vers un avenir plus durable et plus prospère pour tous.

## II. Situation des droits économiques, sociaux et culturels

8. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels est entré en vigueur il y a près de cinquante ans et a été ratifié par 171 États. Cependant, les progrès accomplis dans la concrétisation des droits qui y sont énoncés ont été limités et les efforts déployés en faveur d'une croissance économique inclusive et durable, de la cohésion sociale et pour promouvoir la diversité culturelle n'ont pas permis d'obtenir des avancées suffisamment tangibles dans la vie de tous, partout dans le monde.

9. Si le Pacte prévoit la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels, tenant compte des contraintes que rencontrent de nombreux États en termes de ressources, il contient toutefois un certain nombre d'obligations à effet immédiat, notamment celles de prendre des mesures appropriées (législatives et de politique générale, par exemple) pour améliorer la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels, de s'abstenir de prendre des mesures rétrogrades et d'interdire la discrimination. Les États doivent aussi montrer qu'ils n'ont ménagé aucun effort pour utiliser au maximum les ressources dont ils disposent, à la fois celles qui existent dans le pays et celles qui peuvent être obtenues auprès de la communauté internationale au moyen de la coopération et de l'assistance internationales. Étant donné le caractère interdépendant des droits de l'homme, la situation des droits civils et politiques d'un pays a des répercussions sur les progrès qui peuvent être obtenus en matière de droits économiques, sociaux et culturels et ces progrès devraient également être envisagés sous l'angle du droit au développement<sup>5</sup>.

10. Le Pacte est un pilier essentiel du Programme 2030 et des objectifs de développement durable et concourt à l'objectif prévu dans l'Accord de Paris de limiter la hausse de la température à 1,5 °C. En promettant de ne laisser personne de côté, les États se sont engagés à garantir l'égalité et la non-discrimination et à répondre par priorité aux besoins des personnes les plus défavorisées et les plus marginalisées dans la réalisation des objectifs du Programme 2030 et des objectifs de développement durable<sup>6</sup>. Incontestablement, les droits économiques, sociaux et culturels constituent un levier plus que nécessaire pour accélérer la réalisation du Programme 2030, une approche fondée sur les droits de l'homme favorisant la transition vers des sociétés plus équitables, plus vertes, plus sûres et plus pacifiques<sup>7</sup>.

11. Il est devenu encore plus urgent de stimuler l'action en faveur des droits économiques, sociaux et culturels et du Programme 2030 en raison de la pandémie, qui a provoqué une augmentation de la pauvreté dans le monde pour la première fois depuis plus de vingt ans<sup>8</sup>. Dans 111 pays, 1,2 milliard de personnes (soit 19,1 % de la population de ces pays), dont la moitié sont des enfants, vivent dans une pauvreté multidimensionnelle aiguë<sup>9</sup>. Si la tendance actuelle se poursuit, 574 millions de personnes (soit près de 7 % de la population mondiale) basculeront dans l'extrême pauvreté d'ici à 2030<sup>10</sup> ; parmi elles, 132 millions plongeront dans la pauvreté à cause des changements climatiques<sup>11</sup>. La hausse de l'extrême pauvreté est une conséquence directe de l'augmentation des inégalités à l'intérieur des pays et entre eux. La richesse mondiale n'a certes jamais été aussi importante<sup>12</sup>. Cependant, en 2021, les 10 % les

<sup>5</sup> Comité des droits économiques, sociaux et culturels, observation générale n° 3 (1990), par. 8.

<sup>6</sup> E/C.12/2019/1, par. 4 à 6.

<sup>7</sup> A/HRC/51/9, par. 7.

<sup>8</sup> Groupe de la Banque mondiale, *Rapport Annuel 2022 de la Banque mondiale : Aider les pays à s'adapter dans un Monde en Mutation* (Washington, D.C., 2022).

<sup>9</sup> Initiative Oxford Pauvreté et Développement Humain (OPHI) et Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), "Global Multidimensional Poverty Index 2022: Unpacking deprivation bundles to reduce multidimensional poverty" (2022). Les mesures de la pauvreté multidimensionnelle complètent les mesures de pauvreté monétaire classiques en mettant en relief les graves carences en matière de santé, d'éducation et de niveau de vie qu'une personne subit simultanément.

<sup>10</sup> Voir <https://www.worldbank.org/en/topic/poverty/overview>.

<sup>11</sup> Groupe de la Banque mondiale, *Rapport Annuel 2022 de la Banque mondiale*, p. 11

<sup>12</sup> Groupe de la Banque mondiale, « L'évolution des richesses des nations 2021 : Gérer les actifs pour le futur – Résumé destiné aux décideurs politiques », (Washington D.C., 2021).

plus riches de la population mondiale possédaient 76 % de la richesse totale, tandis que la moitié la plus pauvre en possédait à peine 2 %<sup>13</sup>. Près de deux tiers de la richesse créée entre décembre 2019 et décembre 2021, soit 26 milliards de dollars, est revenue au 1 % le plus riche<sup>14</sup>.

12. Dans de nombreux pays, les progrès accomplis dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la nutrition et de l'égalité des sexes ont été réduits à néant par la pandémie, les personnes vivant dans la pauvreté et les personnes défavorisées se retrouvant par conséquent encore plus démunies<sup>15</sup>. Seul un pays sur six atteindra d'ici à 2030 l'objectif de développement durable n° 4 et sera en mesure d'offrir un accès universel à un enseignement de qualité<sup>16</sup>, bien que l'éducation soit reconnue comme le principal outil permettant à des adultes et à des enfants économiquement et socialement marginalisés de sortir de la pauvreté<sup>17</sup> et qu'elle soit corrélée à un plus faible risque d'extrémisme violent<sup>18</sup>. Avec les technologies numériques, l'éducation est considérée comme l'un des plus puissants leviers et facteurs d'égalité permettant d'offrir les mêmes chances à tous<sup>19</sup>. Cependant, en 2030, d'après les estimations actuelles, 84 millions d'enfants ne seront pas scolarisés et 300 millions d'enfants n'achèveront pas le cycle d'enseignement primaire et n'acquerront pas les connaissances de base<sup>20</sup>.

13. En 2022, environ 2 milliards de travailleurs dans le monde étaient employés dans le secteur informel<sup>21</sup>. Cela constitue une perte nette pour les recettes publiques. De plus, comme l'emploi informel est généralement associé à des salaires plus faibles, à des travaux plus dangereux et à un accès limité à la protection sociale, les femmes, qui représentent une part disproportionnée des travailleurs informels<sup>22</sup>, sont encore plus pénalisées. Plus généralement, moins de la moitié de la population mondiale est effectivement couverte par au moins une prestation sociale<sup>23</sup>, telle qu'une pension de retraite, une assurance santé, des congés de maladie payés ou des indemnités de chômage.

14. Les technologies numériques sont reconnues pour être le fer de lance du développement, le produit intérieur brut mondial étant désormais tributaire à 60 % des technologies de communication numériques<sup>24</sup>. Cependant, un tiers de la population mondiale n'a pas accès à Internet<sup>25</sup>, dont une majorité de filles et de femmes, en particulier en Afrique et en Asie du Sud<sup>26</sup>. Même lorsque l'accès à Internet est possible, son coût, le manque d'appareils et le manque de connaissances, de compétences ou d'utilité influent sur l'usage qui en est fait<sup>27</sup>. Ne pas investir dans le développement du numérique et l'éducation à celui-ci

<sup>13</sup> Lucas Chancel et al., *Rapport sur les inégalités mondiales 2022* (World Inequality Lab, 2022), p. 10.

<sup>14</sup> Oxfam, *La loi du plus riche : Pourquoi et comment taxer les plus riches pour lutter contre les inégalités* (Oxford, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, 2023).

<sup>15</sup> Groupe de la Banque mondiale, *Rapport Annuel 2022 de la Banque mondiale*, p. 10.

<sup>16</sup> Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), « 84 millions d'enfants risquent de ne toujours pas être scolarisés d'ici à 2030 », Communiqué de presse, 20 avril 2023.

<sup>17</sup> Comité des droits économiques, sociaux et culturels, observation générale n° 13 (1999), par. 1.

<sup>18</sup> PNUD, *Sur les chemins de l'extrémisme en Afrique : les voies de recrutement et de désengagement* (2023), p. 16.

<sup>19</sup> António Guterres, Secrétaire général, « Lutter contre la pandémie d'inégalités : un nouveau contrat social pour une nouvelle ère », Conférence Nelson Mandela 2020, New York, 18 juillet 2020.

<sup>20</sup> Institut de statistique de l'UNESCO, *Setting Commitments: National SDG 4 Benchmarks to Transform Education* (Montréal, Canada, 2022).

<sup>21</sup> Bureau international du Travail (BIT), *Rapport mondial sur la protection sociale 2020-2022 : La protection sociale à la croisée des chemins – bâtir un avenir meilleur* (Genève, 2021), p. 68.

<sup>22</sup> Voir <https://www.unwomen.org/fr/news/in-focus/csw61/women-in-informal-economy>.

<sup>23</sup> BIT, *Rapport mondial sur la protection sociale 2020-2022*, p. 22.

<sup>24</sup> Voir <https://www.itu.int/hub/2021/11/bridging-the-digital-divide-with-innovative-finance-and-business-models>.

<sup>25</sup> Voir <https://www.itu.int/itu-d/reports/statistics/2022/11/24/ff22-internet-use>.

<sup>26</sup> <https://www.itu.int/hub/publication/d-ind-global-01-2022/>. Voir aussi Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « Bridging the gender digital divide: Challenges and an urgent call for action for equitable digital skills development » (New York, 2023).

<sup>27</sup> Union internationale des télécommunications, « Rapport 2022 sur la connectivité dans le monde : Résumé analytique » (Genève, 2022).

a des répercussions sur la possibilité pour les personnes de participer à la vie publique à tous les niveaux, y compris de participer aux décisions qui les concernent directement, notamment dans les domaines de l'alimentation, de la santé et de l'environnement.

15. Améliorer la situation des droits économiques, sociaux et culturels implique de s'attaquer à l'énorme déficit de ressources disponibles. La pandémie et ses conséquences ont clairement mis en lumière des décennies d'investissement insuffisant en faveur des droits économiques, sociaux et culturels. Étant donné que 60 % des pays à faible revenu sont surendettés ou à fort risque de surendettement<sup>28</sup>, le service de la dette s'élevant pour certains d'entre eux à un quart des recettes publiques<sup>29</sup>, que l'Afrique dépense plus pour le service de sa dette que pour ses services de santé<sup>30</sup> et que les pays en développement font face à des coûts plus élevés pour accéder aux marchés internationaux des capitaux, il est clair que les États sont confrontés à un cruel déficit en ressources. Le sous-investissement, accentué par l'augmentation des besoins depuis 2015, a laissé les pays en développement aux prises avec un déficit de 4 000 milliards de dollars d'investissements dans le développement durable<sup>31</sup>. Pour lutter contre l'iniquité du système financier mondial, qui est « court-termiste, sujet aux crises et exacerbe les inégalités », le Secrétaire général a appelé à augmenter les financements et à réformer l'architecture financière internationale<sup>32</sup>. En attendant, les États doivent accroître leur marge de manœuvre budgétaire<sup>33</sup>. Ils doivent avoir suffisamment de latitude dans leur façon d'allouer les ressources disponibles pour investir dans la réalisation de leurs obligations en matière de droits de l'homme et des objectifs de développement durable.

### **III. Mesures que le Haut-Commissariat entend adopter pour étendre son rôle s'agissant de garantir à tous l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels**

16. Il est urgent de prendre des mesures pour faire respecter les droits économiques, sociaux et culturels et honorer la promesse faite dans le Programme 2030 de bâtir un avenir meilleur pour tous. Le Secrétaire général a prôné l'établissement d'un nouveau contrat social, ancré dans les droits humains, entre gouvernants et citoyens et au sein de chaque société, ainsi que le renforcement de la confiance des populations envers les institutions publiques<sup>34</sup>. Le cadre des droits de l'homme – et plus particulièrement les engagements pris en faveur des droits économiques, sociaux et culturels – est une source de solutions aux problèmes qui se posent, qui peut contribuer à démultiplier les efforts entrepris.

17. Un prérequis est de reconnaître pleinement la valeur fondamentale des droits économiques, sociaux et culturels et d'élaborer des stratégies qui permettent de surmonter efficacement les obstacles à la réalisation de ces droits. À cet égard, le HCDH entend prendre des mesures destinées à atteindre les cinq grands objectifs suivants, qui sont interdépendants et susceptibles d'avoir mutuellement des effets bénéfiques : a) accroître la marge de manœuvre budgétaire des pays afin de favoriser la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels ; b) lutter contre les inégalités ; c) instaurer un environnement porteur ; d) redéfinir le rôle des institutions financières internationales ; e) utiliser les données aux fins de la protection des droits économiques, sociaux et culturels et de la mise en œuvre du Programme 2030.

<sup>28</sup> Voir <https://www.imf.org/external/pubs/ft/ar/2022/in-focus/debt-dynamics/>.

<sup>29</sup> Voir <https://www.un.org/ohrlls/news/debt-affordable-finance-and-future-least-developed-countries>.

<sup>30</sup> Voir <https://www.un.org/sg/en/content/sg/speeches/2023-06-05/secretary-generals-remarks-the-launch-of-three-policy-briefs-under-our-common-agenda%2%A0>.

<sup>31</sup> Voir CNUCED, *Rapport sur l'investissement dans le monde 2023 : Investir dans l'énergie durable pour tous* (publication des Nations Unies, 2023).

<sup>32</sup> Voir <https://www.un.org/fr/desa/d%C3%A9veloppement-durable-le-chef-de-1%E2%80%99onu-r%C3%A9clame-une-transformation-radical-du-syst%C3%A8me>.

<sup>33</sup> BIT, *Rapport mondial sur la protection sociale 2020-2022*, p. 61. Voir aussi A/HRC/51/9, par. 22.

<sup>34</sup> Voir A/75/982.

## A. Accroître la marge de manœuvre budgétaire des pays afin de favoriser la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels

18. Faire respecter l'obligation qu'ont les États d'utiliser au maximum les ressources dont ils disposent aux fins de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels nécessite d'adopter des mesures juridiques, institutionnelles et budgétaires. En premier lieu, la reconnaissance juridique des droits économiques, sociaux et culturels dans la législation interne est une étape essentielle à la réalisation de ces droits au niveau national. C'est un préalable indispensable à l'élaboration de lois et de politiques et à l'allocation de crédits budgétaires ayant trait aux droits économiques, sociaux et culturels, et qui contribue à garantir l'application du principe de responsabilité lorsque ces droits ne sont pas respectés. Cette reconnaissance juridique est aussi, pour les personnes qui sont victimes de discrimination, de marginalisation et d'autres formes d'exclusion, la garantie de pouvoir disposer de moyens d'obtenir réparation.

19. Parallèlement, il faut que des institutions dotées de manière pérenne de capacités et de compétences suffisantes protègent et promeuvent les droits économiques, sociaux et culturels en jouant le rôle de passerelle pour susciter des changements sur le terrain. Même dans les États qui disposent de ressources limitées, de telles institutions peuvent aider à définir les mesures qui pourraient être prises, comme faire une utilisation plus efficace des ressources existantes, donner la priorité à des investissements ayant des effets multiplicateurs et adopter des programmes relativement peu coûteux qui permettent de protéger les personnes les plus laissées pour compte.

20. La lutte contre la corruption, qui est essentielle pour assurer une gouvernance responsable et refonder le contrat social, est une autre action fondamentale qui doit être menée, indépendamment des ressources des États, étant donné l'incidence délétère de la corruption sur la marge de manœuvre budgétaire et les conséquences disproportionnées qu'ont ces pratiques pour les personnes en situation de vulnérabilité. Les États doivent mettre en place des cadres législatifs et réglementaires et exploiter le potentiel des technologies de l'information et des communications et des données, entre autres.

21. Le sous-investissement chronique et important dans la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels à tous les niveaux – mondial, national et local – est un frein majeur. Dans de nombreux États, la marge de manœuvre budgétaire est restreinte par une dette onéreuse et les recettes sont limitées du fait de systèmes d'imposition inefficaces, caractérisés par une fiscalité rétrograde, l'évasion et de la fraude fiscales et des exonérations d'impôts pour les investisseurs étrangers. En outre, les processus d'élaboration des politiques budgétaires ont tendance à n'accorder que trop peu d'importance à l'investissement en faveur des droits économiques, sociaux et culturels et ne permettent pas de protéger les dépenses sociales contre les coupes budgétaires et les mesures d'austérité. Bien souvent, de telles politiques creusent les inégalités au lieu de les réduire, car les communautés marginalisées et défavorisées sont celles qui bénéficient le moins de la croissance économique.

22. Grâce aux engagements que la communauté internationale a pris, dans le cadre du Programme 2030, pour mettre fin à la pauvreté et aux inégalités, et aussi à l'expérience de la pandémie<sup>35</sup>, de nombreux États ont de plus en plus conscience de l'importance que revêtent les budgets en tant qu'outil d'action et de planification, et de leur rôle dans la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels<sup>36</sup>, et adoptent une approche fondée sur les droits afin de mieux répartir les dépenses sociales dans des domaines comme la santé, la sécurité sociale, l'approvisionnement en eau, l'assainissement et l'éducation.

23. Le HCDH est particulièrement bien placé pour apporter son expertise et ses conseils aux États afin qu'ils aient une plus grande marge de manœuvre budgétaire pour investir en faveur des droits économiques, sociaux et culturels. L'action que mène le Haut-Commissariat pour développer le concept d'économie axée sur les droits de l'homme et en encourager l'application constitue un pilier central de ce travail. L'application de ce concept nécessite

<sup>35</sup> Voir [A/HRC/50/4](#).

<sup>36</sup> HCDH, *Réaliser les droits de l'homme grâce aux budgets publics* (New York et Genève, 2017).

l'élaboration et la mise en œuvre de politiques macroéconomiques et budgétaires compatibles avec l'obligation d'utiliser au maximum les ressources disponibles, dans lesquelles il soit notamment prévu de réserver des ressources aux mesures favorables à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, d'empêcher la mise en œuvre de politiques rétrogrades et de renforcer les capacités d'élaborer des politiques publiques selon une approche fondée sur les droits de l'homme.

24. Le HCDH a mis à l'essai une approche opérationnelle qui vise à mettre ces concepts en action. L'initiative Surge, qui repose sur une approche multidisciplinaire axée à la fois sur les droits économiques, sociaux et culturels, le développement durable et l'expertise macroéconomique, vise à fournir des conseils adaptés au contexte et orientés vers la recherche de solutions sur ces questions<sup>37</sup>. Par exemple, en Jordanie, les autorités ont bénéficié d'un appui en matière d'analyse budgétaire fondée sur les droits de l'homme qui les a aidées à aligner les recettes sur les priorités de développement, à mieux faire appliquer le principe de responsabilité dans la mobilisation des ressources et à lutter plus efficacement contre les inégalités. En République démocratique populaire lao, dans un contexte où l'État avait d'importantes obligations de remboursement de la dette extérieure associées à des grands projets d'investissement, le Haut-Commissariat a analysé dans quelle mesure, compte tenu des ressources nationales limitées, l'État pouvait financer des mesures de développement inclusif et durable, y compris en faveur des droits économiques, sociaux et culturels. Le HCDH a également examiné les effets qu'ont eus la pandémie et les mesures d'austérité sur certains droits économiques, sociaux et culturels en Argentine, notamment en analysant les capacités budgétaires du pays. Une mesure centrale que le Haut-Commissariat entend prendre pour étendre ses activités relatives aux droits économiques, sociaux et culturels consiste à développer l'initiative Surge pour en faire un pilier durable de son action.

25. Le HCDH est conscient qu'il importe qu'il renforce son appui aux efforts de lutte contre la corruption afin que les ressources disponibles soient préservées et puissent servir notamment à promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels. L'apport d'une expertise en matière de droits de l'homme et le partage de bonnes pratiques favorisent l'adoption de mesures de lutte contre la corruption plus efficaces, puisqu'ils contribuent à ce que ces mesures soient conformes aux obligations des États et centrées sur les victimes, de sorte que les ressources soient allouées équitablement et profitent aux populations les plus exposées aux facteurs de vulnérabilité. À cela s'ajoute une assistance fournie au moyen d'activités de recherche et d'analyse portant sur les effets négatifs de la corruption sur les droits de l'homme, menées dans une optique de prévention, d'administration efficace de la justice et d'octroi de réparations aux victimes de violations des droits de l'homme<sup>38</sup>.

26. L'appui que fournit le HCDH sous la forme de conseils sur les dispositions à prendre et d'activités de recherche et d'analyse de données, de formation et de renforcement des capacités, est sollicité dans tous les domaines liés aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>39</sup>. Par exemple, en Mongolie en 2022, le Haut-Commissariat a contrôlé le respect des droits des personnes handicapées en matière de logement afin de recenser les principales lacunes et de faire des recommandations visant le renforcement des cadres juridiques et stratégiques. Au Soudan, il a conduit une évaluation axée sur les droits à l'alimentation et au logement des vendeuses de thé et sur la sécurité sociale dans le secteur informel en général, notamment au moyen d'une analyse budgétaire fondée sur les droits de l'homme. La coopération étroite menée avec les institutions étatiques au sujet des résultats de ses activités de suivi et d'analyse et ses compétences spécialisées permettent au HCDH d'appuyer l'élaboration de cadres juridiques et réglementaires et le renforcement des institutions et des capacités nationales liées à certains droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que celles liées à l'élaboration d'approches basées sur les droits de l'homme et à leur application dans le cadre de programmes sociaux. En plus de travailler directement avec les acteurs nationaux sur le terrain, le HCDH collabore avec les entités des Nations Unies à l'intégration des questions relatives aux droits de l'homme dans leur travail, étant donné que des stratégies

<sup>37</sup> Voir <https://www.ohchr.org/fr/sdgs/seeding-change-economy-enhances-human-rights-surge-initiative>.

<sup>38</sup> A/HRC/28/73, par. 9 et 23.

<sup>39</sup> A/HRC/51/20, par. 28 à 42.

plus efficaces en faveur de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels peuvent faire accélérer la mise en œuvre du Programme 2030.

27. Le HCDH est également bien placé pour apporter aux commissions régionales son expertise et ses conseils pour une meilleure prise en compte des droits économiques, sociaux et culturels dans leur travail, en faisant fond sur les activités qu'elles mènent déjà pour réduire les inégalités et la pauvreté. À titre d'exemple, il a contribué au Forum régional africain pour le développement durable, en introduisant des perspectives relatives aux droits de l'homme dans les discussions touchant les droits économiques, sociaux et culturels tenues avec les parties prenantes, en particulier les administrations locales et les municipalités. Le Haut-Commissariat a également signé un accord de coopération avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour appuyer la mise en œuvre effective du premier traité environnemental de la région, l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú). Au moyen de ce type de collaboration, le HCDH peut aider les commissions régionales à mobiliser leurs pouvoirs uniques de rassemblement pour pousser leurs États membres à œuvrer à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels et à la mise en œuvre du Programme 2030.

28. Les travaux et recommandations des mécanismes internationaux et régionaux de défense des droits de l'homme, notamment les organes conventionnels, les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et l'Examen périodique universel, fournissent souvent des plans d'action pour la mise en application du Programme 2030 et la promotion du respect des droits économiques, sociaux et culturels. Toutefois, les États n'ont souvent pas la capacité d'appliquer intégralement les nombreuses recommandations qui leur sont adressées. Au niveau national, le HCDH encourage la collaboration et peut faire le lien entre les acteurs responsables de la mise en œuvre des objectifs de développement durable et ceux qui sont chargés de coopérer avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, tels que les mécanismes nationaux d'application, d'établissement de rapports et de suivi. Par exemple, en Guinée-Bissau, dans le cadre de l'aide apportée par l'équipe de pays des Nations Unies, le conseiller principal pour les droits de l'homme a dégagé des synergies entre les examens nationaux volontaires et les rapports destinés aux mécanismes relatifs aux droits de l'homme. En conséquence, le groupe de travail chargé de rédiger le rapport initial à soumettre au titre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels a pu s'appuyer sur l'expérience acquise dans le cadre de l'examen national volontaire.

## **B. Lutter contre les inégalités**

29. Pour s'attaquer aux causes profondes des inégalités, il faut repérer les pratiques endémiques de discrimination structurelle et systématique qui sont enracinées dans les lois, les politiques, les normes sociales et les relations de pouvoir immuables, comprendre ce qui les entretient et par quels moyens et placer résolument les droits de l'homme au centre des politiques et mesures pertinentes, avec l'intention expresse de donner la priorité aux personnes et aux communautés qui subissent ces pratiques.

30. Le Haut-Commissariat cherche à étendre la portée des activités qu'il mène pour lutter contre la discrimination et faire en sorte de ne laisser personne de côté. Il appuie les mesures qui visent à consolider les lois, les politiques, les institutions, les pratiques et les comportements qui contribuent à la concrétisation de l'égalité et de la non-discrimination, notamment en ce qui concerne certains groupes de population tels que les minorités, les peuples autochtones, les personnes d'ascendance africaine, les personnes handicapées, les personnes âgées, les migrants, ainsi que les femmes et les filles. Dans tous ses travaux, le Haut-Commissariat préconise et facilite la participation véritable de toutes les personnes aux affaires publiques et aux décisions, pour faire en sorte que le plus grand nombre de voix possible soient entendues.

31. Parmi les activités que le Haut-Commissariat mène actuellement dans le domaine de la lutte contre les inégalités, on peut notamment citer une étude qualitative sur les groupes vulnérables traditionnellement laissés pour compte qu'il conduit en Tunisie pour analyser les conséquences qu'ont eues les dispositions prises face à la pandémie sur ces groupes et l'accès



qu'ont eu ces derniers aux mesures de relance destinées à reconstruire en mieux. Au Chili, des indicateurs ont été mis au point pour évaluer dans quelle mesure les migrants pouvaient exercer leurs droits au travail et à la sécurité sociale, selon une approche fondée sur les droits de l'homme et dans le respect du principe consistant à ne laisser personne de côté.

32. La mise en pratique de ce principe étant de plus en plus exigée, la contribution du HCDH à son intégration dans les activités de développement des entités du système des Nations Unies est plus nécessaire que jamais et doit permettre à ces dernières d'agir contre l'exclusion et la discrimination d'une manière plus cohérente et davantage fondée sur les droits. Le Haut-Commissariat effectue un travail particulièrement important en faisant en sorte que les obligations relatives aux droits de l'homme soient solidement inscrites dans les cadres de coopération et les analyses communes de pays, procédures qui offrent une occasion unique de recenser les facteurs systémiques d'exclusion et de s'attaquer aux liens existant entre leurs dimensions économiques, sociales et environnementales. Ce travail peut encore être largement développé.

33. L'importance croissante qui est accordée au rôle que joue la culture dans la promotion du développement durable, de la paix et de la stabilité, y compris dans le renouvellement de la coopération bilatérale et multilatérale<sup>40</sup>, témoigne de la prise en considération de la nature multidimensionnelle des inégalités. L'exercice des droits culturels permet aux personnes et aux communautés d'exprimer et de construire ou de reconstruire leur identité, en suscitant un sentiment d'appartenance et de fierté. De plus, il contribue de façon essentielle à promouvoir l'inclusion et la cohésion sociales, par la reconnaissance et la valorisation de la diversité culturelle et des apports des différentes personnes et des différents groupes, faisant ainsi reculer la discrimination, la marginalisation et les conflits. La culture est un élément indispensable du développement durable<sup>41</sup> et l'exercice des droits culturels est essentiel à la réalisation du Programme 2030<sup>42</sup>. Le développement ne peut être durable que s'il est déterminé par les valeurs des personnes concernées et par le sens qu'elles lui donnent, s'il protège leurs ressources et s'il fait fond sur leur patrimoine dans toutes ses dimensions. Toutefois, les droits culturels sont souvent marginalisés dans les stratégies de développement durable, qui sont axées sur la dimension économique et ne prennent pas suffisamment compte des aspects culturels tels que les valeurs, les visions du monde, les identités et la diversité<sup>43</sup>.

34. Le HCDH s'attache à faire en sorte que les mesures prises aux fins de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels tiennent compte des besoins des communautés de cultures diverses et soient appropriés et adaptables en fonction de ces besoins culturels spécifiques<sup>44</sup>. Il entend promouvoir une définition plus large de la culture, qui englobe la science, la religion, les arts, les travaux universitaires et le patrimoine culturel<sup>45</sup>, et promouvoir la culture en tant que bien public mondial<sup>46</sup> favorisant la cohésion sociale et la réalisation d'autres droits de l'homme.

35. Le HCDH utilise sa capacité de mobilisation pour promouvoir les droits culturels. Il prône la participation de communautés de cultures diverses à la prise de décisions, y compris dans le cadre de sa coopération avec des acteurs nationaux et des entités des Nations Unies, de façon à ce que des aspects culturels soient pris en considération dans les processus pertinents et leur mise en œuvre. C'est selon cette approche qu'il a participé à la Conférence mondiale sur les politiques culturelles et le développement durable qui s'est tenue à Mexico du 28 au 30 septembre 2022, à laquelle il a défendu l'idée de développer le volet culturel du Programme 2030. En outre, le Haut-Commissariat collabore avec d'autres organismes des

<sup>40</sup> Voir la déclaration finale de la Conférence mondiale de l'UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable, Mexico, 28-30 septembre 2022.

<sup>41</sup> Résolution 76/214 de l'Assemblée générale.

<sup>42</sup> [A/78/80-E/2023/64](#), par. 56.

<sup>43</sup> [A/77/290](#).

<sup>44</sup> *Ibid.*, par. 23. Voir également Comité des droits économiques, sociaux et culturels, observation générale n° 14 (2000), par. 12 c) et d), et observation générale n° 13 (1999), par. 6 c) et d).

<sup>45</sup> Comité des droits économiques, sociaux et culturels, observation générale n° 21 (2009), par. 13.

<sup>46</sup> Les biens publics mondiaux sont ces biens dont profite l'humanité tout entière et dont la gestion ne doit pas incomber à un seul État ou à une seule entité ([A/75/982](#), par. 12).

Nations Unies dans le cadre de diverses activités, notamment en tenant des discussions sur la liberté d'expression, la science et les droits culturels.

### C. Instaurer un environnement porteur

36. La réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, la réduction des inégalités et la mise en œuvre du Programme 2030 nécessitent la mise en place de dispositifs qui permettent à tout le monde de participer véritablement et en toute sécurité à toutes les phases de l'élaboration de politiques et de la prise de décisions dans les domaines économique, environnemental et social, en particulier de manière à promouvoir et à protéger la participation des personnes, des groupes et des communautés concernés qui sont souvent laissés à l'écart des discussions. La participation des populations permet d'obtenir de meilleurs résultats, en générant de plus grands progrès en matière de développement, de paix et de sécurité, ainsi que de cohésion sociale et de confiance<sup>47</sup>.

37. Les institutions nationales des droits de l'homme sont un pilier essentiel de l'architecture institutionnelle de promotion des droits de l'homme au niveau des pays. Toutefois, bon nombre de ces institutions, y compris celles auxquelles l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme a accordé le statut d'accréditation « A », n'ont pas nécessairement les capacités ou les ressources suffisantes pour s'acquitter pleinement de leur mandat dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels. C'est pourquoi le HCDH a, par exemple, aidé l'institution nationale des droits de l'homme et le Défenseur du peuple de l'Uruguay à mettre en place une plateforme en ligne d'externalisation ouverte sur les droits économiques, sociaux et culturels et a dispensé une formation sur ces droits au personnel de l'institution<sup>48</sup>.

38. Le Haut-Commissariat entend apporter un appui plus soutenu et plus durable aux institutions nationales des droits de l'homme afin de participer pleinement à l'ensemble des activités qu'elles mènent, notamment en produisant des données de référence sur les droits économiques, sociaux et culturels et en mesurant les progrès accomplis dans la réalisation de ces droits et la mise en œuvre du Programme 2030. Le HCDH a l'intention d'élaborer de nouvelles ressources pratiques que ces institutions pourront utiliser pour résoudre des questions relatives aux droits économiques, sociaux et culturels, par exemple pour déterminer les moyens de garantir la prise en considération des droits de l'homme dans les budgets, les politiques économiques, les notes méthodologiques, les meilleures pratiques et les retours d'expérience.

39. Pour que l'environnement soit propice à une meilleure protection des droits économiques, sociaux et culturels, il faut en outre que la société civile soit active et ait les moyens de l'être. Les organisations de la société civile mènent diverses activités qui sont essentielles pour faire progresser ces droits : elles sensibilisent le public à leur sujet, défendent les personnes victimes de discrimination, demandent justice pour les victimes de violations des droits et recourent aux mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, notamment aux procédures de communication émanant de particuliers. Toutefois, comme c'est le cas des institutions nationales des droits de l'homme, le nombre d'organisations de la société civile qui se consacrent principalement aux droits économiques, sociaux et culturels n'est pas proportionnel à l'ampleur des défis actuels, et celles qui existent manquent souvent de ressources et de capacités.

40. L'une des mesures clés que le Haut-Commissariat entend prendre consiste à étendre ses activités d'appui aux organisations de la société civile, y compris ses travaux visant à protéger l'espace civique. Le HCDH est bien placé pour nouer et développer des partenariats avec les mouvements sociaux, les syndicats, les associations professionnelles de journalistes, les professionnels de la santé, les avocats, les petits agriculteurs et pêcheurs, ainsi que les travailleurs du secteur informel. Grâce à ses programmes techniques et à ses programmes de renforcement des capacités, le HCDH peut aider les organisations de la société civile à contribuer à une meilleure compréhension des droits économiques, sociaux et culturels et à

<sup>47</sup> Voir [A/75/982](#).

<sup>48</sup> [A/HRC/51/51](#), par. 29.

mieux faire connaître et comprendre les dispositifs qui permettent de revendiquer ces droits, ainsi que les normes internationales relatives à ces droits, amenant ainsi lesdites organisations à interagir davantage avec les pouvoirs publics. À titre d'exemple, en République démocratique du Congo, le Haut-Commissariat a soutenu une organisation non gouvernementale du pays œuvrant à répondre aux besoins liés aux mesures prises pour faire face à la pandémie, à faire davantage respecter le principe de responsabilité en matière d'accès à l'information et à exiger plus de transparence et de consultation des parties prenantes dans la gestion et l'utilisation des fonds et dans la budgétisation fondée sur les droits. Mené en collaboration avec l'institution nationale des droits de l'homme et la commission parlementaire des droits de l'homme, ce projet a permis de faciliter le dialogue entre les communautés et les groupes vivant dans des situations de marginalisation et les autorités publiques et de les encourager à concevoir ensemble des solutions pour combler les lacunes existantes.

41. Les parlements ont un rôle crucial à jouer pour ce qui est de faire respecter les droits économiques, sociaux et culturels, mais la prise en compte de l'importance de la protection de ces droits pour la sécurité et le développement est largement insuffisante, de même que les moyens mobilisés pour honorer la promesse de renforcer l'exercice de ces droits. Le HCDH s'emploie à renforcer son travail sur les droits économiques, sociaux et culturels auprès des parlements, notamment en œuvrant dans le cadre d'un partenariat étroit avec l'Union interparlementaire et en communiquant avec les parlementaires et leurs conseillers juridiques et politiques, en particulier au sujet de la nécessité de faire progresser ces droits et des moyens d'y parvenir. Le Haut-Commissariat cherche à pousser les parlementaires à participer davantage à l'Examen périodique universel, notamment pour qu'ils œuvrent à faire adopter des mesures législatives et politiques fondées sur les recommandations des organes conventionnels<sup>49</sup>.

42. En outre, le HCDH a l'intention d'être plus actif auprès des autorités municipales, locales et régionales, afin de les amener à mieux remplir leurs obligations relatives aux droits économiques, sociaux et culturels, conformément aux recommandations des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Le Haut-Commissariat envisage de renforcer sa collaboration avec les partenaires compétents, comme l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis, pour les encourager à travailler selon une approche fondée sur les droits de l'homme<sup>50</sup>.

43. Les entreprises jouent également un rôle crucial en ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels. Si le secteur privé est une importante source d'emplois, d'investissements et d'innovations, certaines pratiques irresponsables des entreprises entraînent des violations de ces droits. L'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme peut faire progresser le respect des droits économiques, sociaux et culturels, mais, bien souvent, les États, les entreprises et les autres acteurs ne savent pas comment adapter leurs politiques et leurs pratiques de manière à garantir le respect de ces droits.

44. Les entités de nombreux secteurs ont encore du mal à tendre la main aux acteurs qui risquent de subir des préjudices liés aux droits économiques, sociaux et culturels. Le HCDH fournit des orientations, des conseils techniques et des services de renforcement des capacités en ce qui concerne l'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Grâce à son expérience mondiale dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme, aux initiatives régionales qu'il a menées en Afrique<sup>51</sup> et en Amérique latine<sup>52</sup>, à ses activités thématiques sur la responsabilité et les voies de recours<sup>53</sup> et à son travail consacré au secteur des technologies<sup>54</sup>, le HCDH est en mesure de collaborer davantage avec les entreprises pour les amener à mieux comprendre et assumer la responsabilité qui leur

<sup>49</sup> Voir <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/parliaments>.

<sup>50</sup> Voir <https://www.ohchr.org/fr/about-us/what-we-do/partnership/local-governments>.

<sup>51</sup> Voir <https://www.ohchr.org/en/business/bhr-africa>.

<sup>52</sup> Voir <https://empresasyderechoshumanos.org/>.

<sup>53</sup> Voir <https://www.ohchr.org/fr/business/ohchr-accountability-and-remedy-project-improving-accountability-and-access-remedy-cases-business>.

<sup>54</sup> Voir <https://www.ohchr.org/fr/business/b-tech-project>.

incombe de respecter les droits économiques, sociaux et culturels et d'aider les personnes qui demandent que justice soit faite et cherchent à obtenir réparation en cas d'atteintes à ces droits liées aux activités des entreprises.

#### **D. Redéfinir le rôle des institutions financières internationales**

45. À l'avenir, les politiques macroéconomiques et les décisions en matière de financement devront tenir compte de façon consciente et systématique des droits de l'homme.

46. Les institutions financières internationales et les institutions de financement du développement ont commencé à prendre en compte les droits de l'homme de diverses manières dans leurs politiques opérationnelles, mais les résultats obtenus sont inégaux et il peut y avoir des écarts importants entre les déclarations de principe et la pratique. L'utilité, la portée et le sens des obligations relatives aux droits économiques, sociaux et culturels ne sont pas toujours bien compris, et les investissements en faveur de ces droits sont souvent compromis par des conditions injustifiées imposées dans le cadre d'accords d'investissement ou de prêt et de modèles économiques fondés sur des solutions du secteur privé adoptées par défaut. Les exigences en matière de non-discrimination et de responsabilité sont souvent faibles, et les conditionnalités de la politique structurelle, telles que la privatisation, peuvent profondément porter atteinte aux droits économiques, sociaux et culturels.

47. Le HCDH collabore avec les institutions financières internationales pour répondre à ces préoccupations en encourageant la prise en compte des droits de l'homme dans des politiques de sauvegarde et de durabilité, en traitant des questions liées aux repréailles et aux voies de recours, et en participant à d'autres mesures ou projets visant à répondre à des préoccupations touchant les droits de l'homme. Par exemple, au Liban, le HCDH a contribué à l'élaboration d'une note de synthèse de l'équipe de pays des Nations Unies sur la coopération avec le Fonds monétaire international mettant l'accent sur l'importance d'engager des réformes économiques selon une approche fondée sur les droits de l'homme et d'associer véritablement toutes les parties prenantes, y compris les syndicats, les organisations d'employeurs, les organisations de défense des droits de l'homme et celles œuvrant en faveur de la transparence et contre la corruption, à la conception et à l'examen régulier des réformes. La note de synthèse comprenait des recommandations relatives notamment au respect de l'obligation et du principe de non-régression des droits économiques, sociaux et culturels dans le cadre des mesures d'austérité, à l'extension de la protection sociale et à la nécessité d'instaurer une fiscalité progressive.

48. Dans le rapport de l'Organisation des Nations Unies et de la Banque mondiale intitulé *Pathways for Peace* (Chemins pour la paix)<sup>55</sup>, il est démontré de manière convaincante que les efforts de développement exigent de recentrer d'urgence l'attention sur la prévention. Il y est également dit que, pour s'attaquer aux causes profondes des conflits violents et remédier à la fragilité des États, il est essentiel de favoriser l'inclusion, les réformes institutionnelles, la mise en place de mécanismes de recours et une plus grande participation. Toutefois, les obstacles qui empêchent les changements systémiques sont profondément enracinés et exigent une plus grande capacité à collaborer avec les États membres et les institutions financières internationales et leurs organes directeurs pour mettre au point des moyens d'accroître la marge de manœuvre politique et budgétaire, notamment grâce à une répartition plus équitable des droits de tirage spéciaux alloués par le Fonds monétaire international. Une collaboration élargie avec ces acteurs pourrait avoir une influence positive importante, entre autres, sur la mobilisation des ressources nationales, la redistribution des revenus et la prise en compte des inégalités de richesse dans les décisions d'investissement, ainsi que sur les modèles économiques et la transformation des choix des consommateurs. En outre, une réforme de l'architecture financière internationale pourrait contribuer à promouvoir les droits

<sup>55</sup> Pathways for Peace: Inclusive Approaches to Preventing Violent Conflict (Banque mondiale, Washington, 2018).

et les intérêts vitaux des populations, en soutenant la réalisation des droits de l'homme et la mise en œuvre des objectifs de développement durable<sup>56</sup>.

## **E. Utiliser le potentiel des données aux fins de la protection des droits économiques, sociaux et culturels et de la mise en œuvre du Programme 2030**

49. La protection des droits économiques, sociaux et culturels et la mise en œuvre du Programme 2030 supposent de s'appuyer sur des données de qualité, car à défaut de bien comprendre la nature et l'ampleur des phénomènes actuels, il est difficile de trouver les moyens les plus efficaces de combler les lacunes. Une analyse détaillée des données est indispensable à une évaluation rigoureuse de la situation des droits économiques, sociaux et culturels et à l'élaboration de politiques ciblées et efficaces fondées sur des données factuelles. L'absence de données actualisées, de qualité et ventilées empêche de percevoir les inégalités et fait obstacle à la réalisation de l'engagement de ne laisser personne de côté. L'intensification de la collecte et de l'analyse des données selon une approche fondée sur les droits de l'homme permettra d'élaborer des politiques et des programmes plus inclusifs et plus efficaces pour progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable, réduire les inégalités et concrétiser les droits de l'homme. Des données et des indicateurs bien définis contribuent également à créer un consensus plus large sur les priorités sociales en faisant mieux comprendre au public les contraintes et les compromis politiques.

50. Le HCDH a élaboré des outils essentiels pour faire en sorte que la collecte et l'analyse des données viennent appuyer la promotion et la protection des droits de l'homme, rédigeant notamment un guide des indicateurs relatifs aux droits de l'homme<sup>57</sup> et une note d'orientation sur une approche des données fondée sur les droits de l'homme<sup>58</sup>. Ces cinq dernières années, le HCDH a vu augmenter de façon constante les demandes d'indicateurs relatifs aux droits de l'homme<sup>59</sup> émanant de diverses parties prenantes, programmes et secteurs d'activités, dans les domaines du développement, de la paix et de la sécurité et de l'action humanitaire. Des mesures ont été prises pour favoriser la création et l'utilisation d'indicateurs, notamment d'indicateurs ventilés, en particulier concernant les objectifs de développement durable, les plans de riposte et de relèvement liés à la COVID-19, les programmes de développement de l'ONU, les mesures d'alerte précoce et l'analyse des risques, et pour étendre le recours aux techniques statistiques afin d'évaluer et de mesurer le respect des droits de l'homme.

51. Mettre en relation les spécialistes de la statistique et les spécialistes des droits de l'homme peut aider à mettre la collecte de données au service des droits économiques, sociaux et culturels. Le HCDH a ainsi mis en place, dans 13 pays, une collaboration entre les institutions nationales des droits de l'homme et les organismes nationaux de statistique visant à faire en sorte qu'il soit tenu compte des droits de l'homme dans la collecte, la ventilation et l'analyse des données et à ce que l'engagement de ne laisser personne de côté soit respecté. Cette action pourra être étendue aux organisations œuvrant contre la discrimination et pour l'égalité, afin que les groupes qui risquent d'être laissés pour compte soient plus visibles dans les données.

52. Des efforts doivent encore être faits, et de nouveaux indicateurs doivent être mis au point, pour mesurer le respect et la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, afin d'examiner et de mieux comprendre comment les progrès peuvent être accélérés. Pendant la pandémie, le HCDH a élaboré un cadre de 10 indicateurs relatifs aux droits de l'homme permettant de surveiller et d'atténuer les effets de la pandémie sur les droits de l'homme, qui a fourni aux États et aux organisations du système des Nations Unies des

<sup>56</sup> Nations Unies, Notre Programme commun, Note d'orientation n° 6, « Réformes de l'architecture financière internationale », mai 2023, p. 3.

<sup>57</sup> Indicateurs des droits de l'homme : Guide pour mesurer et mettre en œuvre (2012).

<sup>58</sup> « Une approche des données fondée sur les droits de l'homme : ne laisser personne de côté dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (2018).

<sup>59</sup> Le cadre conceptuel et méthodologique qui guide les travaux du HCDH sur les indicateurs relatifs aux droits de l'homme est décrit dans le document intitulé Indicateurs des droits de l'homme : Guide pour mesurer et mettre en œuvre.

orientations sur les éléments à prendre en compte dans l'évaluation des plans de riposte et de relèvement liés à la pandémie<sup>60</sup>. Des efforts supplémentaires en matière de collecte de données sont également nécessaires pour favoriser la réalisation de l'objectif 10, relatif à la réduction des inégalités, et pour que l'engagement connexe de ne laisser personne de côté soit respecté. Le HCDH peut compléter le cadre existant des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable en aidant les États à mesurer et à combattre les inégalités et le caractère multidimensionnel de la pauvreté<sup>61</sup>, à rendre plus visibles les groupes qui risquent d'être laissés de côté et à prendre en compte la diversité au sein des groupes et des communautés<sup>62</sup>. Un appui supplémentaire permettrait également d'aider les États à fournir des données ventilées afin de mesurer avec précision de quelle façon ils assurent la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi qu'à analyser les données, à élaborer des supports visuels et à fournir d'autres informations relatives aux droits économiques, sociaux et culturels.

53. Un recours accru aux analyses proposées par le HCDH pourrait aider à éliminer les lois, politiques et pratiques sociales discriminatoires et à évaluer les situations en temps voulu. Le HCDH accorde une attention particulière aux facteurs de risque, notamment les fortes inégalités, l'accès insuffisant à des mécanismes de réparation efficaces, l'absence de réelles consultations, le rétrécissement de l'espace civique et les restrictions imposées à la liberté des médias<sup>63</sup>. Il est bien placé pour contribuer à identifier et prévenir les violations des droits économiques, sociaux et culturels qui sont à l'origine de nombreux conflits, et pour aider les États à prendre des mesures d'atténuation<sup>64</sup>.

#### **IV. Mise en œuvre des mesures que le HCDH entend adopter pour étendre son action dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels**

54. Alors que le monde réfléchit aux moyens d'intensifier la réalisation des objectifs de développement durable, tous les leviers permettant d'accélérer les progrès doivent être actionnés. Une meilleure prise en compte des droits de l'homme offre de vastes possibilités, encore inexploitées, de renforcer la viabilité et le rythme des initiatives de développement. À l'inverse, l'expérience récente a amplement montré que ne pas œuvrer à faire progresser les droits économiques, sociaux et culturels et à lutter contre les inégalités empêchait de progresser dans la mise en œuvre du Programme 2030.

55. C'est le moment, pour le HCDH, d'accroître sa contribution à la mise en œuvre des objectifs de développement durable en soutenant la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Le Haut-Commissariat emploie des méthodes éprouvées et a une bonne vision de la façon dont il peut contribuer aux avancées dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, mais manque de ressources pour intensifier ses activités afin de répondre aux demandes émanant des États, des institutions nationales des droits de l'homme, de la société civile et du système des Nations Unies. Étant donné la grande diversité des problèmes qui se posent en matière de droits économiques, sociaux et culturels et la

<sup>60</sup> Nations Unies, « Cadre des Nations Unies pour la réponse socioéconomique immédiate à la COVID-19 » (2020), annexe I.

<sup>61</sup> Voir HCDH, « Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme ».

<sup>62</sup> Le HCDH, en coordination avec les équipes de pays des Nations Unies et les bureaux des coordinateurs résidents, a soutenu la collaboration entre les institutions nationales des droits de l'homme et les organismes nationaux de statistique dans plusieurs pays, notamment en Bosnie-Herzégovine, au Brésil, au Kenya, en République de Moldova, aux Philippines et en Thaïlande, ainsi que dans l'État de Palestine.

<sup>63</sup> Voir [E/2016/58](#).

<sup>64</sup> Par exemple, en 2021, le HCDH et le Commissaire hondurien aux droits de l'homme ont élaboré un plan stratégique visant à surveiller les cas de violations des droits de l'homme et conçu un dispositif d'alerte précoce. Initialement, le dispositif d'alerte précoce était destiné à être utilisé dans un contexte électoral. Par la suite, son objet a été étendu au contrôle du respect des droits économiques, sociaux et culturels et il est devenu un outil de prévention des violations des droits de l'homme auquel le Commissaire peut recourir en permanence ([A/HRC/51/51](#), par. 33).

valeur ajoutée de l'action du Haut-Commissariat, un relèvement conséquent de ses capacités est nécessaire.

56. Au cours des deux prochaines années, le HCDH entend s'appuyer sur les travaux qu'il a déjà menés et accroître ses capacités dans chacun des cinq domaines énoncés dans la section précédente. Ces cinq domaines sont interdépendants et susceptibles d'avoir des effets mutuellement bénéfiques en ce sens, par exemple, que les travaux menés sur la question des données auront des effets dans les quatre autres domaines. Cette extension du rôle du Haut-Commissariat s'appuiera directement sur les enseignements tirés de la programmation actuelle du HCDH, l'accent étant mis sur les domaines où la demande est la plus forte et où des résultats substantiels peuvent être obtenus.

57. En raison de la répartition géographique actuelle de ses services, le HCDH fait intervenir toute une série de présences sur le terrain ayant des capacités et des programmes d'importance variable : bureaux régionaux, bureaux nationaux de différentes tailles, projets nationaux, conseillers pour les droits de l'homme en poste dans les bureaux des coordinateurs résidents et gros effectifs dans les composantes Droits humains des missions de maintien de la paix. La capacité de ces différentes présences sur le terrain de favoriser les progrès dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels doit être renforcée en ayant à l'esprit que les approches requises varient en fonction du contexte.

58. Le HCDH entend développer sa capacité de fournir un appui technique sur certains droits économiques, sociaux et culturels particuliers au moyen d'équipes spécialisées dont les membres seront répartis entre le siège et les présences régionales ou nationales. Les compétences sur ces droits ne seront plus concentrées au siège, mais basées dans les équipes mises en place dans les différentes régions. Les compétences spécialisées concernant les droits économiques, sociaux et culturels seront renforcées, notamment celles concernant l'emploi, les droits relatifs au travail, la sécurité sociale et la santé, le logement, la terre et la propriété, l'accès aux services essentiels, à l'alimentation, à l'eau et à l'assainissement, l'éducation, les droits culturels, la science et la technologie.

59. Le HCDH mènera des projets relatifs à des droits économiques, sociaux et culturels particuliers en se fondant sur les analyses approfondies qu'il a menées et sur les demandes de coopération technique émanant des États, ainsi qu'en partenariat avec d'autres entités des Nations Unies. Les éléments particuliers des programmes mis en œuvre dans chaque lieu seront soigneusement définis en fonction des possibilités, de la situation et des partenariats que le Haut-Commissariat entretient ou met en place avec d'autres acteurs.

60. Au niveau régional, les services travaillant dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels collaboreront avec des organisations et des mécanismes régionaux, comme les commissions régionales et les plateformes de collaboration régionale<sup>65</sup>, et d'autres acteurs œuvrant en faveur des droits économiques, sociaux et culturels. Les équipes régionales seront également chargées de promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels dans les pays où le HCDH n'a pas de présence sur le terrain.

61. Au niveau mondial, le HCDH soutiendra des formations interrégionales efficaces et le développement d'outils et de compétences utiles, tout en mettant son expérience au service des mesures visant à mettre en œuvre le Programme 2030. Les travaux ayant trait aux institutions financières internationales et aux données et indicateurs relatifs aux droits de l'homme seront étendus en vue d'une mobilisation plus large et d'une collaboration avec davantage d'acteurs.

62. L'accroissement des capacités et des compétences du Haut-Commissariat dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels se fera par étapes, en tenant compte des contraintes administratives et des problèmes d'absorption. Au cours de la première année du programme, des équipes chargées des droits économiques, sociaux et culturels seront créées dans au moins cinq centres régionaux, ce qui permettra d'adopter une approche à plus long terme qui fera de l'initiative *Surge* un élément de travail régulier s'inscrivant dans la durée. Cela constituera non seulement une base solide pour la coopération avec les institutions

<sup>65</sup> Voir, par exemple, <https://unsdg.un.org/fr/un-in-action/pcr-pour-lasie-et-le-pacifique?tab=countries-listing>.

régionales, mais aussi un bon point de départ pour renforcer les activités au niveau des pays. Au cours de la première année, les actions menées au niveau national se concentreront sur 10 à 12 pays dans lesquels le HCDH a déjà une présence sur le terrain et où il entrevoit d'importantes possibilités d'étendre ses activités dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels. Ces initiatives pilotes seront reproduites dans un plus grand nombre de pays les années suivantes. Le HCDH tient en outre à tirer parti de son expérience dans l'affectation de conseillers nationaux pour les droits de l'homme au sein des équipes de pays des Nations Unies et s'appuiera sur cette stratégie dans les endroits où il n'a pas de présence sur le terrain.

63. Sur les plans régional et national, le HCDH élargira son approche pluridisciplinaire en réunissant des spécialistes des droits économiques, sociaux et culturels, des experts en développement durable et des spécialistes en macroéconomie, auxquels des experts dans le domaine des données et des indicateurs apporteront leur soutien. Les équipes auront notamment pour mission d'aider les États à élaborer des politiques budgétaires, notamment à établir un budget et à mettre en place une fiscalité, tenant compte des droits de l'homme et contribuant à l'instauration d'économies respectueuses des droits de l'homme. Forts d'une expérience professionnelle allant au-delà de la formation néoclassique traditionnelle, les économistes du HCDH travaillant au sein de ces équipes viendront compléter et appuyer les équipes d'économistes actuellement en poste dans les bureaux des coordinateurs résidents.

64. Un effort particulier est nécessaire pour renforcer l'action menée par le HCDH dans le domaine des droits culturels, où les capacités actuelles sont limitées en dépit de la prise de conscience croissante de la nécessité d'ancrer systématiquement la culture dans les politiques publiques et des demandes à cet égard<sup>66</sup>. En particulier, le HCDH cherchera à dispenser aux États une assistance technique adaptée au contexte en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies, des politiques et des programmes qui respectent et réalisent pleinement les droits culturels des individus et des communautés, sans discrimination, en particulier pour faire face aux nouveaux problèmes que posent notamment la transformation numérique, l'accélération des migrations et la multiplication des conflits de longue durée.

65. Dans tous ces domaines, le HCDH renforcera les partenariats qu'il entretient avec les principales entités des Nations Unies, fournissant des avis d'experts et une aide à l'élaboration et à la mise en œuvre d'initiatives liées aux droits de l'homme. Cette coopération permettra d'obtenir de meilleurs résultats, car il est plus efficace d'intégrer l'expertise du HCDH dans des tâches spécialisées que de mettre en place de nouvelles capacités, et cette stratégie présente en outre l'avantage de faire facilement le lien avec des droits connexes et des compétences qui peuvent sortir du cadre du projet considéré ou ne pas relever de l'organisme partenaire en question.

66. L'action que mène le Haut-Commissariat avec les institutions financières internationales est actuellement dirigée par un expert de haut niveau mais celui-ci dispose de peu d'aide. Or, l'expérience récente a montré qu'il importait de collaborer aussi avec des institutions de financement du développement régionales ou bilatérales (en plus des institutions mondiales) et que dispenser davantage de soutien aux présences sur le terrain dans ce domaine pouvait être efficace. Le HCDH collaborera davantage avec ces institutions pour renforcer leurs politiques opérationnelles et l'accès à des voies de recours dans le cadre des projets d'investissement. Il est envisagé de renforcer l'appui aux présences sur le terrain qui collaborent avec les institutions financières internationales, en particulier en Amérique latine, en Afrique et dans la région Asie-Pacifique. Le HCDH renforcera également sa collaboration avec les institutions financières internationales et les États membres de l'ONU en matière d'élaboration des politiques afin de veiller à ce que les politiques macroéconomiques et les décisions de financement soient conformes aux normes et principes relatifs aux droits de l'homme, en vue de contribuer à promouvoir un écosystème financier mondial plus équitable.

<sup>66</sup> Déclaration finale de la Conférence mondiale de l'UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable, par. 11.



67. L'action que mène le HCDH pour combattre les incidences négatives des activités des entreprises sur les droits de l'homme est également essentielle à la protection des droits économiques, sociaux et culturels. La petite équipe mondiale du Haut-Commissariat fournit des conseils d'experts sur les devoirs des États et les responsabilités des entreprises au titre des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. L'accent que met l'équipe sur le principe de responsabilité et les voies de recours, ainsi que sur la réelle participation des parties prenantes, exerce une influence, mais les ressources destinées à apporter une aide concrète aux États, au secteur privé et aux autres acteurs au niveau régional et au niveau des entreprises sont limitées. Un soutien supplémentaire permettrait au HCDH d'intensifier ce travail important, par exemple de mettre en place un service d'assistance sur les entreprises et les droits de l'homme chargé de fournir des interprétations des Principes directeurs et des droits économiques, sociaux et culturels qui feraient autorité<sup>67</sup>.

68. L'action du HCDH dans tous ces domaines dépend d'une exploitation plus efficace des données. Le renforcement des capacités du Haut-Commissariat en matière de données et d'indicateurs consoliderait l'approche fondée sur des données factuelles qu'il utilise, aiderait les gouvernements à établir des données de référence et les organismes nationaux de statistique à promouvoir l'engagement visant à ne laisser personne de côté dans le cadre des recensements nationaux et d'autres processus, et permettrait de mettre en place des mesures ventilées pour éclairer la prise de décisions, et ainsi d'améliorer le niveau de vie des populations et de favoriser l'égalité des chances conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les mesures visant à accélérer la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels, la réduction de la pauvreté et des inégalités et l'élimination des discriminations doivent s'appuyer sur des données, des indicateurs et des analyses fiables.

69. Afin de répondre à la demande croissante de facilitation du partage des connaissances et des données d'expérience et de mieux faire connaître les résultats de l'action du HCDH dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, des ressources supplémentaires seront consacrées à la gestion des connaissances, à l'élaboration d'orientations pratiques mondiales sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, à la mise en place de méthodes et d'outils de formation et de renforcement des capacités, ainsi qu'à l'organisation d'activités de sensibilisation et à la communication. Il s'agira notamment de renforcer les capacités en vue de consolider les partenariats avec les entités des Nations Unies et les organisations internationales qui œuvrent à la défense des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi qu'avec les institutions nationales des droits de l'homme. Cela contribuera à assurer la mise en commun des connaissances, notamment grâce aux orientations normatives et aux documents sur les meilleures pratiques élaborés au siège, aux expériences pratiques conduites par différents pays et au partage judicieux des savoirs à travers le monde.

## V. Conclusions et recommandations

70. Les droits économiques, sociaux et culturels jouent un rôle essentiel s'agissant de guider les gouvernements et les sociétés dans leurs actions porteuses de changements vers un avenir inclusif, meilleur et durable pour tous. Ces droits offrent d'immenses possibilités.

71. Comme il est indiqué dans le présent rapport, les impératifs liés au relèvement après la pandémie de COVID-19 et la situation socioéconomique actuelle mettent en évidence l'urgence, pour les États et toutes les parties prenantes, y compris le système des Nations Unies, de prendre des mesures décisives pour protéger et promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels.

72. Rappelant les conclusions formulées dans son précédent rapport<sup>68</sup>, le Haut-Commissaire :

a) Prie le Conseil des droits de l'homme de tenir dûment compte de la nécessité de renforcer l'action du HCDH visant à promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels, comme le souligne le présent rapport ;

<sup>67</sup> A/HRC/53/24, par. 71 et 85 c).

<sup>68</sup> A/HRC/51/20, par. 56 à 61.

b) Demande aux États Membres et aux autres parties prenantes de continuer de renforcer le rôle du HCDH en tant qu'organe contribuant utilement à la fois au système des Nations Unies pour le développement et à l'action plus large menée par l'ONU dans le domaine du développement ;

c) Exhorte les gouvernements, les institutions financières internationales, les entreprises, les investisseurs et les associations de consommateurs à prendre systématiquement en compte les droits économiques, sociaux et culturels dans leurs politiques et leurs pratiques, en les utilisant comme levier pour répondre aux problèmes qui se posent aux niveaux national, régional et mondial et pour assurer un avenir plus stable, plus inclusif, plus vert et plus juste.

---